



VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le 26 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mme Marie-Béatrice MATHIEU, - MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BENZA-RAIEVSKI, Laurence BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM. Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

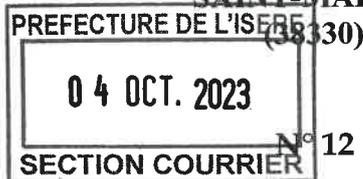
Pouvoirs : Madame Agnès ROLIN (pouvoir à Marie-France CARRE), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Dominique BONNET), Madame Catherine FAVAND (pouvoir à Christine CARBONE) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Alain MAFFET).

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

La Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN met à la disposition de l'association Bridge Club Chartreuse (Saint-Ismier), la salle de réunion de la Maison des Arts.

En raison des travaux de la salle Rozat, située sur la commune de Saint-Ismier, accueillant habituellement le Bridge Club Chartreuse, la commune de Saint-Ismier nous a sollicité pour accueillir cette association durant la saison 2023-2024.

Comme le prévoit la charte de la vie associative de notre commune, il est demandé à l'association Bridge Club Chartreuse, une participation financière d'un montant de 1 500 € pour permettre de participer aux frais de fonctionnement de l'équipement



Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	29
nombre de voix pour :	29
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

**OBJET :**

**Mise à disposition de la  
salle de réunion de la  
Maison des Arts  
pour la saison 2023/2024**

**Participation forfaitaire  
Bridge Club Chartreuse  
Saint-Ismier**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture

le : **04 OCT. 2023**

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr

le : **10 OCT. 2023**



Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET

*Mathieu*



*[Signature]*

*Annexe : Convention*

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE

# ANNEXE

## ENTRE :

La **Commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN**, sise en Mairie, Allée du Parc de Miribel, BP 35, 38330, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

ci-après dénommée **la commune**,

D'une part,

## ET :

La **Commune de SAINT ISMIER**, Le Clos Faure - 38330 Saint-Ismier, représentée le Maire, Monsieur Henri Baile, qui suite à la fermeture temporaire de la salle du Rosat pour travaux, a fait une demande exceptionnelle de salle pour le Bridge Club Chartreuse de Saint-Ismier,

ci-après dénommée **le Demandeur**

D'une part,

## ET :

L'association **Bridge Club Chartreuse**, représentée par son président, Monsieur FOUCHE Pierre, domiciliée chemin du Rozat, 38330 Saint Ismier,

ci-après dénommée **le Preneur**,

D'autre part,

## IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

### Article 1 – Objet et étendue de la convention

La Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN met à la disposition de l'association Bridge Club de Chartreuse, des locaux dont elle est propriétaire, le temps que les travaux de la salle Rozat 38330 Saint-Ismier) soient terminés.

### Article 2 – Dates de mise à disposition et durée de la convention

Dans ce contexte, cette mise à disposition est accordée, du **lundi 11 septembre 2023 au vendredi 6 juillet 2024**, sur le jours et horaires suivants (**vacances scolaires et jours fériés sur demande**) :

Site	Aire	Période	Créneaux
MAISON DES ARTS	Salle de réunion	du 11/09/2023 au <b>06/07/2024</b>	mercredis de 19:30 à 00:30  <b>Nous vous rappelons que vous devez impérativement badger au plus tard à 00h29 maximum</b>

La Commune se réserve le droit de récupérer la salle, à tout moment, en fonction de ses besoins.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les trois parties.  
Elle s'annulera automatiquement dès que l'association retournera dans sa salle, chemin de la Rozat – 38330 Saint-Ismier.

### **Article 3– Fermetures exceptionnelles des installations**

Il est rappelé à l'association que les complexes peuvent être exceptionnellement fermés car utilisés pour une activité municipale ou caritative. La commune s'efforce de limiter au maximum leur utilisation et s'engage à communiquer au plus tôt les dates concernées.

### **Article 4 – Modalités de mise à disposition**

La mise à disposition des locaux est faite conformément à la politique associative de la commune.

Le preneur s'acquittera de la souscription à la présente convention de **1 500 €** pour la salle de réunion de la Maison des Arts.

Cette participation financière permettra de participer aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Le règlement se fait sur présentation d'un titre de la Commune en début de chaque année contractuelle. Pour 2023-2024, le titre sera émis dès le 11 septembre 2023.

En cas de restitution ou de non occupation d'un créneau, il est demandé à l'association d'en informer la commune dans les plus brefs délais.

### **Article 5 – Obligations du preneur**

Le preneur s'engage à utiliser les équipements en bon père de famille et à rendre les lieux en parfait état de propreté.

Toute dégradation sera à la charge de l'utilisateur.

### **Article 6 – Responsabilités et assurances**

Le preneur atteste être assuré pour sa responsabilité civile et les adhérents sont assurés par leurs licences.

Durant la mise à disposition, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui pourront être causés, directement ou indirectement, par le preneur en raison de son activité.

Fait à Montbonnot Saint Martin  
Le 29 juin 2023  
en Triple exemplaires

Pour la Commune  
"Lu et Approuvé"

Pour le Demandeur  
"Lu et Approuvé"

Pour le Preneur  
"Lu et Approuvé"

Roger Bois  
Adjoint en charge des associations  
et du sport

Henri Baile  
Maire de Saint-Ismier

Pierre Fouché  
Président du Bridge  
Club Chartreuse